

REGLEMENT INTERIEUR DU CYCLISME 2024-2025

Les activités cyclistes pratiquées au sein et sous l'égide du Comité Régional UFOLEP Îles de Guadeloupe sont régies par le présent règlement.

Il concerne les associations affiliées à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP), fédération affinitaire et multisport, secteur Plein Air et Sport de la Ligue de l'enseignement.

Table des matières

Article 1.	La Commission Technique Cycliste (CTC)	3
Article 2.	Missions de la Commission Technique Cycliste.....	3
Article 3.	Amicale des commissaires de l'UFOLEP	4
Article 4.	Organisation des épreuves	5
Article 5.	Obligations de l'association organisatrice	5
Article 5.1 :	Organisation des épreuves du CRUFOLEP Îles de Guadeloupe	6
Article 5.2 :	Courses à étapes	7
Article 5.3 :	Relation entre l'organisateur et la CTC	8
Article 5.4 :	Relation entre les associations et la CTC	8
Article 6.	Les commissaires	10
Article 7.	Licences.....	12
Article 7.1 :	Mutation	12
Article 8.	Les coureurs.....	13
Article 8.1 :	Cycliste à simple ou à double appartenance	14
Article 8.2 :	Les catégories.....	14
Article 8.3 :	Les catégories d'accueil pour les coureurs à simple appartenance.....	15
Article 8.4 :	Les catégories d'accueil pour les coureurs à double appartenance	15
Article 8.5 :	Les catégories d'accueil pour les coureurs féminins	19
Article 8.6 :	Autres cas.....	20
Article 8.7 :	Les coureurs ayant participé à des épreuves FFC réservées aux 1ères et 2èmes catégories	21
Article 8.8 :	Nouvelles classifications FFC.....	23
Article 8.9 :	Ouverture aux licenciés (es) des autres fédérations « classification en catégories de valeur ufolep (licenciés « autres fédérations »)	24

Article 9.	La carte cyclo-sport.....	27
Article 10.	Engagement aux épreuves	28
Article 11.	La tenue des coureurs	30
Article 12.	Distances, braquets, nombre de participants autorisés.....	32
Article 13.	Points et changements de catégorie	33
Article 14.	Montées, descentes et supériorité manifeste.....	34
Article 15.	Les récompenses	35
Article 16.	La caravane	36
Article 17.	Les échanges	37
Article 18.	Les sanctions ou pénalités	38
Article 19.	La gestion disciplinaire des fautes	39
Article 20.	Les contrôles médicaux	41
Article 21.	Les contrôles	41
Article 22.	Les Autorisations à Usage Thérapeutique (A.U.T.)	42
Article 23.	Sécurité et conditions météorologiques	42
Article 24.	Les cas non prévus.....	43

TITRE A : ADMINISTRATION

Article 1. La Commission Technique Cycliste (CTC)

Elle est composée de **neuf (9)** membres maximum, désignés par le Comité Directeur (CD), avec un responsable et un secrétaire sachant que l'élu (e) du CD qui suit cette discipline assiste à ses travaux tout comme le délégué régional ou un technicien de la délégation.

La qualité de membre se perd par la démission.

Cependant, après trois absences non motivées, tout membre de la commission, après un rappel écrit du CD, sera considéré comme démissionnaire.

La CTC est renouvelable tous les quatre ans, à la fin de la saison sportive qui suit l'élection du comité directeur.

Aucune association ne peut être représentée par plus de deux membres.

Le président, le secrétaire et le trésorier du CRUFOLEP IG sont membres de droit de la Commission Technique Cycliste conformément aux statuts de l'UFOLEP.

Deux membres du comité directeur (un titulaire et un suppléant) sont chargés de son suivi.

Article 2. Missions de la Commission Technique Cycliste

La CTC doit, au service du projet régional :

- veiller au respect des règlements et conventions,
- arrêter le calendrier des manifestations, suite aux propositions des associations,
- s'assurer que toutes les dispositions utiles sont prises pour le bon déroulement des compétitions ou autres manifestations cyclistes,
- examiner toutes les demandes de cartes cycloportives,
- gérer les montées et les descentes,
- établir les classements relatifs aux challenges,
- signaler, au comité directeur, les officiels qui méritent d'être récompensés du fait de leur compétence et de leur dévouement,
- analyser les rapports de course en collaboration avec le directeur de course,
- informer par écrit, les associations, des absences de tout commissaire sur les course où il était désigné,
- être présent, en tenue, sur toutes les compétitions et manifestations cyclistes,
- organiser et mettre en place toutes les manifestations sportives portées par le CRUFOLEP IG (les championnats, la Ronde Ufolepienne, les critériums, etc....).

Force de proposition, la CTC a à jouer un rôle de conseil auprès du Comité Directeur.

Elle sera associée à toute réflexion concernant la gestion, l'évolution et les échanges Inter-fédéraux des activités cyclistes.

Pour plus d'efficacité, la CTC se dote de groupes de travail placés sous sa responsabilité :

- Groupe de travail « cyclisme féminin »,
- Groupe de travail « voitures des Officiels ».

Chacune des réunions de la Commission Technique Cycliste doit faire l'objet d'un procès-verbal écrit puis validé avec les signatures du responsable et du secrétaire avant d'être consigné sur le registre de la commission et transmis, sous 48 heures, à la délégation.

Article 3. Amicale des commissaires de l'UFOLEP

Il est fondé une association dénommée « Amicale des Commissaires de l'UFOLEP » dont le président ou son représentant est invité à chaque réunion de la CTC.

Cette Amicale des Commissaires se réunit au moins une fois par mois et évolue en étroite collaboration avec la CTC.

Elle aura à tenir à jour un état de la participation des commissaires,

- aux séquences de formation,
- aux désignations de courses,
- à l'encadrement des compétitions.

Elle aura également à informer par écrit, la CTC, des absences de tout commissaire sur les courses où il était désigné.

Les procès-verbaux de réunion de l'Amicale des Commissaires signés par son président et son secrétaire devront être transmis à la Commission Technique Cycliste, en amont de sa réunion hebdomadaire.

TITRE B : MANIFESTATION

Article 4. Organisation des épreuves

Ces épreuves concernent les coureurs âgés de **16 ans révolus**.

L'organisation matérielle des épreuves, dans le respect de la législation et des règlements en vigueur est à la charge des associations, suivant le calendrier régional préalablement établi par la CTC et validé par le comité directeur.

Chaque association est tenue d'organiser au moins deux compétitions au cours de la saison, une course avant fin mars, et une autre à partir d'avril.

Il sera établi un classement distinct pour chacune des catégories, féminines compris.

Les féminines courent dans leur catégorie de niveau, avec les masculins.

Chaque association organisatrice devra s'assurer de la distance réelle de son parcours en fonction des catégories concernées (cf. tableau distances et braquets...).

Article 5. Obligations de l'association organisatrice

L'association organisatrice doit :

- demander une autorisation préfectorale ou municipale par le biais de la Plateforme SIMS, [Plateforme declaration-manifestations](#), dans un délai de 2 mois minimum.
- déposer obligatoirement dans un délai minimum de 3 mois avant l'épreuve, à la délégation régionale, le dossier de demande d'autorisation de course et en particulier l'itinéraire pour obtenir l'avis de la CTC,
- S'assurer que le président ou le responsable de l'organisation désigné soit impérativement présent lorsque la CTC étudiera son dossier, à défaut, le CRUFOLEP IG pourra émettre en direction des autorités préfectorales ou municipales, un avis défavorable.

Pour la manifestation ou la compétition, l'association organisatrice a pour obligation de :

- prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement de l'épreuve et, en particulier, vérifier l'état des routes,
- récupérer les panneaux de signalisation d'ouverture et de fin de course au siège du CRUFOLEP IG ainsi que le panneau des quinze (15) derniers kilomètres et les gyrophares puis les rapporter dans les 48 heures suivant l'épreuve,

- prévoir un service d'ordre comprenant notamment une (1) voiture ouvreuse, trois (3) voitures sonorisées, une (1) moto, une ambulance et une (1) voiture balai.
- prévoir, impérativement, pour les courses à étapes, 1 voiture ouvreuse, quatre (4) voitures sonorisées, trois (3) motos, une (1) voiture neutre de dépannage et une (1) voiture balai,
- s'appuyer sur des signaleurs majeurs, titulaires du permis de conduire, licenciés ou assurés afin d'assurer la sécurité des coureurs sur le parcours, conformément à l' article L 53 du Code de la Route,
- positionner ces signaleurs (équipés d'une chasuble et d'un panneau K10 » réglementaires) aux endroits stratégiques après leur avoir précisé leur mission,
- prévoir deux (2) voitures ouvreuses en cas de deux arrivées distinctes.
- En cas d'organisation d'un critérium par une Association, aucun point n'est attribué, pas de quotas, attribution de 5 prix par catégorie.

Les voitures officielles ne doivent pas être utilisées pour les invités.

Le nombre maximum de voitures d'invités sera défini en liaison avec la Commission Technique Cycliste et le directeur de course. Il devra être apposé :

- un panneau portant la mention « Course cycliste » à l'avant de la voiture ouvreuse ainsi qu'un gyrophare fourni par l'UFOLEP,
- un panneau « Fin de course », à l'arrière de la voiture balai,
- un panneau signalant les 15 derniers kilomètres sur chaque circuit de compétition.

Article 5.1 : Organisation des épreuves du CRUFOLEP Îles de Guadeloupe

La « Ronde Ufolépienne », les championnats « Individuels », et le « Contre la montre par équipe », ainsi que les critériums sont organisés par la CTC avec l'appui de la délégation.

Les associations doivent fournir au moins deux (2) signaleurs par manifestation ou compétition.

Important : toute association ne présentant pas au moins deux signaleurs sera pénalisée (voir tableau de pénalités).

« La Ronde Ufolépienne » annonce l'ouverture de la saison cycliste et de ce fait toutes les associations affiliées en cyclo-sport sont tenues d'inscrire au minimum cinq (5) participant(e)s (dirigeants, officiels, féminines, coureurs, ...).

Les frais d'organisation de cette randonnée à vélo s'apparentant à du cyclotourisme, ouverte aux licenciés comme aux non-licenciés, sont répartis entre chaque association cycliste (hormis l'Amicale des officiels) et le comité régional UFOLEP îles de Guadeloupe.

L'absence de participation à « la Ronde Ufolepienne » ou le non-respect du nombre requis de participants entraînera des sanctions selon le tableau de pénalités.

La participation aux championnats par équipes et individuels est obligatoire pour toute association affiliée à l'UFOLEP mais seuls les coureurs ayant participé à, au moins, 3 courses effectives peuvent prendre part aux championnats individuels et par équipes.

NB : Aucun point n'est attribué sur les championnats et les critères organisés par le CRUFOLEP IG.

La participation au championnat individuel est indispensable pour prétendre participer aux championnats nationaux et/ou avec une sélection UFOLEP représentant la Guadeloupe.

Pour le championnat individuel, il y a deux classements (féminin et masculin).

Article 5.2 : Courses à étapes

Le règlement de la compétition organisée par toute association affiliée doit être en cohérence avec le présent règlement.

Les courses à étapes, des 3^{èmes} et 4^{èmes} catégories sont limitées à huit coureurs par association, dont obligatoirement trois 4^{èmes} catégories minimums, par association.

Dans le cas où une association n'aurait pas de 3^{èmes}, elle pourra engager huit coureurs de 4^{èmes} ou moins selon ses capacités.

Seule l'association organisatrice peut engager deux équipes (avec deux maillots distincts et des cuissards de la saison en cours) à condition que cela soit mentionné dans le règlement de l'épreuve.

L'organisateur fait courir ensemble les 3^{èmes} et les 4^{èmes} catégories ainsi que les Féminines sur une distance maximale **correspondant à ce qui est écrit ci-dessous** et doit disposer de deux jeux de dossards même si un classement par catégorie sera établi.

EPREUVES A ETAPES SUR UNE JOURNEE

Sont considérées comme « épreuves à étapes » les courses se déroulant sur au moins deux jours.

Les épreuves à étapes (sur 2 jours et plus) sont autorisées aux Jeunes de 16 ans surclassés;

CYCLOSPORT :

Par jour, la distance maximum pour les adultes est de :

- 120 km pour les « 1ères et 2èmes catégories » (sachant qu'aucune étape ne pourra excéder 85 km pour les 1ères catégories et les 2èmes catégories).
- 100 km pour les « 3e catégorie » (sachant qu'aucune étape ne pourra excéder 70 km).
- 80 Km pour les 4a, les 4b et les Féminines (sachant qu'aucune étape ne pourra excéder 60 km).

Article 5.3 : Relation entre l'organisateur et la CTC

Le Président de l'association ou un membre du comité d'organisation devra rencontrer, le mercredi précédent l'épreuve, muni de sa licence en cours de validité la CTC pour faire un point sur la préparation et le mercredi suivant pour un bilan de sa compétition ou manifestation.

Ces deux rendez-vous sont obligatoires, faute de les avoir honorés, le représentant de l'association sera convoqué par courrier électronique ou postal et s'il ne se présente toujours pas devant la CTC, son association ne pourra participer à aucune autre compétition.

Cependant, les quotas restent dus.

L'association qui n'aura pas respecté le calendrier des épreuves qu'elle avait proposé ou accepté, ne pourra participer à aucune compétition UFOLEP tant qu'elle n'aura pas payé une amende de sept cents Euro (700€) et devra organiser, au moins une épreuve dès le début de la saison suivante, dans la catégorie concernée.

Article 5.4 : Relation entre les associations et la CTC

Chaque association cycliste affiliée s'engage à participer à toutes les épreuves organisées sous l'égide du CRUFOLEP Iles de Guadeloupe.

Elle est tenue de verser pour l'association organisatrice à la remise des feuilles d'engagement :

- un quota de **70.00 €** (*toutes les catégories*), *pour les courses d'un jour*,
- **100 €** pour les courses à étapes de moins de cinq étapes
- **140 €** pour les courses de cinq étapes ou plus.

Toutefois, une association qui ne peut participer à une course à étape ne paiera que **70.00 €**.

En cas d'entente, lors des courses à étapes, entre deux ou plusieurs associations, chacune d'entre elles devra payer le quota correspondant.

Si l'association ne participe pas à l'une ou l'autre des courses du calendrier, elle devra, malgré tout, régler le quota correspondant auprès de l'association organisatrice.

L'association organisatrice est tenue de faire parvenir à la CTC, dans la semaine qui suit la compétition, la liste des associations en infraction.

Après notification de la CTC, l'association qui n'aura pas payé le quota dû sous 7 jours ouvrables ne pourra prendre part aux compétitions suivantes qu'après avoir régularisé sa situation.

L'association organisatrice, devra également déposer, au secrétariat un carnet à souches pré-remplies et dûment signées, à l'attention des autres associations, le lundi précédent chaque épreuve ainsi que l'indemnité pour les voitures officielles fixée à :

- **70.00 € par course,**
- En cas de deux départs distincts **95.00 € pour les deux courses.**

Les voitures techniques

Une vérification du permis de conduire et de l'assurance ainsi que le contrôle technique sera effectué par un commissaire.

A défaut de présentation de documents à jour, la voiture technique ne pourra pas prendre part à l'organisation.

Les voitures officielles

Elles doivent déposer au siège de l'UFOLEP avant le début de la saison :

- L'Assurance
- Le contrôle technique
- Le Permis B

La Commission Technique Cycliste est autorisée à étudier les demandes de carte cyclo pour les nouveaux licenciés et ceux qui changent d'associations uniquement si chacun d'eux présente une licence de notre fédération, à jour.

Pour mémoire, toute demande de carte cyclo présentée devant la CTC devra être accompagnée de la licence correspondante et le représentant de l'association devra aussi fournir sa licence à jour.

Article 6. Les commissaires

Chaque association a l'obligation :

- de présenter lors de sa demande d'affiliation, au plus tard le 31 octobre, au minimum, deux commissaires licenciés formés ou en cours de formation (liste des commissaires à joindre par courrier postal ou électronique).
- de s'organiser pour que son commissaire ou son équipe de commissaires assume trois courses dans le mois.

A défaut, les coureurs des associations qui ne seraient pas en règle ne pourront pas participer aux épreuves tant que la situation des commissaires n'aura pas été régularisée.

Les commissaires, placés sous l'autorité du directeur de course, sont chargés :

- de la sécurité des coureurs,
- de la régularité au regard des textes et des règlements,
- de la surveillance et du contrôle général des épreuves ou autres manifestations cyclistes.

Afin de gérer les courses en toute sécurité et de maîtriser la législation et les règlements administratifs et techniques en vigueur, l'ensemble des commissaires a l'obligation de participer aux réunions du dernier jeudi de chaque mois, au cours desquelles seront programmés différents temps pour :

- tirer un bilan des épreuves du mois précédent,
- obtenir des informations sur les différentes compétences à acquérir ou à maîtriser,
- procéder à la désignation des commissaires sur les épreuves du mois suivant,
- faire part de différentes observations et émettre des questions diverses.

Lors de leur désignation, pour chacune des courses, l'un d'entre eux sera désigné comme directeur de course ; il aura, alors, la responsabilité de la gestion technique et administrative de la course.

Le directeur de course est, non seulement, chargé de l'application des différents règlements mais aussi d'assurer la sécurité et la discipline de la caravane.

Afin de préparer la compétition, le directeur de course doit impérativement être présent à la réunion de la CTC qui la précède.

Il doit retirer à la délégation du CRUFOLEP IG, la valise avant la fermeture des bureaux.

Enfin, le directeur de course ou, exceptionnellement, son adjoint doit rendre compte à la Commission Technique Cycliste lors de la réunion suivant la compétition qu'il a dirigé.

Si le directeur de course ne se présente pas à ces deux (2) réunions, ou ne se fait pas représenter, exceptionnellement, par son adjoint à la réunion de bilan il ne pourra plus être désigné « directeur de course » tant qu'il n'aura pas été entendu par la CTC.

Un courrier sera adressé au président de son association (avec copie à l'Amicale des commissaires) et celle-ci sera pénalisée de cinq points sur le «Challenge par équipe» dès qu'il aura été remis en vigueur.

Pour être conforme, le rapport du directeur de course devra être **intégralement rempli** avec en annexe les feuilles d'émargements.

Le directeur de course préside le collège des commissaires.

Le titre de président de l'organisation revient à une personne désignée par l'association organisatrice et sa fonction est limitée à la matérialité de l'organisation, il demeure le représentant de l'organisation auprès du jury.

Par conséquent et par souci d'éthique sportive, le président de l'organisation ne peut s'immiscer dans la direction sportive, ni être commissaire.

Le directeur de course assure avec le président, l'organisation et le bon déroulement de l'épreuve.

Il est habilité, après consultation de son jury des commissaires et à la majorité des voix, à prendre toute décision utile au bon déroulement de l'épreuve, y compris à retirer sa carte à un compétiteur qui serait passible d'une sanction.

Dans ce cas, il adressera un rapport au président du CRUFOLEP Iles de Guadeloupe avec une copie à la CTC.

En cas d'égalité des voix à la suite d'un vote, sa décision sera prépondérante.

Le directeur de course se réserve le droit, après concertation avec le jury de course, d'adapter le règlement en raison des conditions matérielles et/ou climatiques.

En aucun cas et par souci d'équité sportive, le directeur de course ne peut appartenir à l'association organisatrice.

Article 7. Licences

TRÈS IMPORTANT :

La licence UFOLEP est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et sur l'ensemble du territoire national (Hexagone + Départements et Régions d'Outre-Mer).

Toute personne occupant un poste de dirigeant ou de commissaire doit être titulaire d'une licence.

La licence est unique.

Un adhérent ne peut être titulaire que d'une seule licence UFOLEP dans la même discipline.

Il existe deux types de licence :

- Une, pour les non-pratiquants, élus, officiels commissaires, encadrants, occupant une fonction de dirigeant pour le compte de leur association et qui, de ce fait, doivent être titulaires d'une licence valable pour la saison sportive en cours.
- l'autre, pour les pratiquants, que ce soit pour du loisir ou de la compétition, qui doivent être titulaires d'une licence valable pour la saison sportive en cours.

Article 7.1 : Mutation

A- Si un licencié (e) UFOLEP de la saison sportive écoulée, n'a pas renouvelé sa licence UFOLEP auprès d'une association pour une nouvelle saison sportive, ce dernier désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs activités sportives dans l'association de son choix.

B- Pour un licencié UFOLEP ayant validé sa licence et souhaitant changer d'association au cours de la saison sportive pour la même activité sportive, il devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits éventuels correspondants.

Une copie sera retournée au CRUFOLEP Iles de Guadeloupe.

Ce droit est fixé à 350€ pour la saison sportive.

Dès lors qu'il aura été informé, et s'il le souhaite, le président de l'association quittée aura quinze jours pour faire parvenir au CRUFOLEP Iles de Guadeloupe son avis sur ce changement.

En cas d'avis négatif, le Comité Directeur devra statuer après avoir entendu de vive voix le licencié et le président de l'association quittée.

En cas de décision défavorable émise par le CRUFOLEP IG, le licencié a la possibilité de contester la décision auprès du Bureau National de l'UFOLEP pour statuer à nouveau sur ce dossier.

En cas de décision favorable, l'association d'accueil devra faire une nouvelle demande de carte cyclo.

L'obligation de mutation, s'éteint au 31 août de la saison sportive en cours.

C- Si le changement d'association concerne deux Comités Départementaux UFOLEP, c'est le comité quitté qui statuera.

Au moment d'une mutation en cours de saison, le département d'accueil doit prendre en compte la totalité des points obtenus par le cyclo sportif concerné, quel(s) que soi(en)t le(s) département(s) dans le(s)quel(s) il les a obtenus.

Lors d'une mutation en fin de saison, le département d'accueil doit impérativement respecter la catégorie acquise dans le département quitté et ne peut donc pas procéder à une « descente de catégorie ».

Un coureur ne pourra pas demander sa mutation plus d'une fois par année.

Remarque : la licence de la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C) étant valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile en cours, tout sportif qui quitte cette fédération n'est considéré libre de ses engagements qu'à partir du 31 décembre de l'année suivante.

Article 8. Les coureurs

Tout participant à une activité compétitive, au sein de l'UFOLEP, doit être titulaire d'une licence de la fédération valable pour la saison en cours.

Même si elle est individuelle, la licence UFOLEP ne peut être délivrée qu'au titre d'une association affiliée à l'UFOLEP.

Tout coureur (ancien, nouveau ou ayant changé d'association) doit dûment remplir l'imprimé de demande de carte cyclo sportive.

Les présidents ou responsables d'association doivent impérativement déposer la liste, sur le formulaire officiel (disponible à la délégation) correctement remplie, de leurs coureurs licenciés uniquement, au siège du CRUFOLEP Iles de Guadeloupe, à la date fixée par la CTC.

Toutefois, la liste reste ouverte durant la saison et pourra être complétée à chaque prise de licence.

Toute information mensongère ou non communiquée sera considérée comme tricherie (cf. règlement disciplinaire).

Article 8.1 : Cycliste à simple ou à double appartenance

A) Simple appartenance

Un cycliste « à simple appartenance UFOLEP » est un coureur qui ne possède qu'une seule licence UFOLEP et ne pratique pas cette discipline dans une autre fédération.

Un coureur qui, au cours de la saison sportive précédente, était licencié dans une association affiliée au CRCG ou à tout autre comité de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) ou pratiquant le cyclo-sport dans toute autre fédération sportive, ne sera autorisé à prendre part à une compétition UFOLEP de cyclo-sport comme « coureur à simple appartenance » que si sa démission de ladite fédération est établie dans le respect des textes de chacune des fédérations concernées.

B) Double appartenance

Un coureur qui possède, également, une licence de pratiquant de cyclisme dans toute autre fédération est réputé être « à double appartenance ».

Lors de chaque prise de licence(s) pour ses coureurs, le président d'une association affiliée au CRUFOLEP IG devra remplir, et signer sur l'honneur, une liste sur laquelle doit figurer l'ensemble de ses coureurs à double appartenance.

Cette liste devra, obligatoirement, être mise à jour chaque fois que nécessaire et tout oubli sera considéré comme tricherie.

Article 8.2 : Les catégories

Tous les coureurs (masculins et féminins) sont classés par catégorie de valeur et d'âge :

- Catégorie Grands Sportifs
- Quatrième catégorie (4ème A et 4ème B)
- 3ème catégorie
- 2ème catégorie
- 1ère catégorie

Un coureur qui a terminé sa saison dans une catégorie reprendra sa saison prochaine dans la même catégorie.

Toutefois un coureur âgé de 50 ans et plus peut redescendre d'une catégorie la saison suivante sauf pour les coureurs à double appartenance ou ayant marqué des points après avis de la CTC.

Article 8.3 : Les catégories d'accueil pour les coureurs à simple appartenance

Les nouveaux compétiteurs âgés de 55 ans et plus, ne peuvent être classés en 4ème B que si, auparavant, ils ont été classés en 4ème A.

La 3ème catégorie n'est plus systématiquement la catégorie d'accueil.

La CTC aura à se prononcer selon les qualités techniques et les âges des demandeurs.

- La catégorie d'accueil pour les coureurs âgés de 16 ans à 29 ans compris est la 2ème catégorie sauf pour les nouveaux licenciés n'ayant jamais pratiqué le cyclisme (cyclo-sport ou cyclo-cross) en compétition qui seront classés en 3ème catégorie.
- La catégorie d'accueil pour les coureurs âgés de 30 ans à 40 ans est la 2ème catégorie.
- La catégorie d'accueil pour les coureurs âgés de 41 ans à 47 ans est la 3ème catégorie
- La catégorie « 4ème A » concerne, prioritairement, les cyclistes âgés de 48 ans à 54 ans révolus.
- La catégorie « 4ème B » concerne, prioritairement, les cyclistes âgés de plus de 55 ans à 64 ans.
- Seront considérés comme Grands Sportifs, les coureurs âgés de 65 ans à 80 ans et n'ayant pas inscrits de points la Saison écoulée. Ils pourront participer aux courses organisées pour la catégorie Grands Sportifs s'il y a lieu. Dans le cas contraire, ils participent aux courses de la 4ème B, mais seront classés dans leur catégorie Grands Sportifs.
- Les Féminines sont accueillies en 4ème B.

Article 8.4 : Les catégories d'accueil pour les coureurs à double appartenance

Concernant les coureurs de plus de 16 ans, il faut se référer aux tableaux ci-dessous.

ACCES A LA CARTE COMPETITEUR

CLASSIFICATION EN CATEGORIES DE VALEUR

Licenciés Ufolep Masculins

Lors de la demande de carte « Compétiteur UFOLEP », le licencié qui a une double appartenance, ou qui va en demander une, doit obligatoirement la déclarer en précisant sa catégorie dans la fédération concernée **au début de la saison sportive UFOLEP.**

I/ Nouveau licencié UFOLEP prenant une double appartenance (voire triple)

Nouveau licencié Ufolep prenant une double appartenance						
en FFC			en FSGT Le nombre de catégories de valeur varie selon les départements et/ou les régions			
Catégories FFC	Sera classé en Cycloport Ufolep	Sera classé en ... Cyclocross Ufolep	Catégories FSGT Route	Sera classé en Cycloport Ufolep	Catégories FSGT Cyclocross	Sera classé en Cyclocross Ufolep
Adulte et U19 (Juniors) Open 3	1 ^{ère} *	1 ^{ère} *	1 ^{ère} *	1 ^{ère} *	1 ^{ère} *	1 ^{ère} *
Adulte et U19 (Juniors) Access 1	1 ^{ère} *	1 ^{ère} *	2 ^{ème}	1 ^{ère} *	2 ^{ème}	1 ^{ère} *
Adulte et U19 (Juniors) Access 2	2 ^{ème}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^{ème}
Adulte et U19 (Juniors) Access 3 ou 4	3 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème} 5 ^{ème} et 6 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème} 5 ^{ème} et 6 ^{ème}	3 ^{ème}
Jeunes 11/12 ans U13 (Benjamins)	11/12 ans	11/12 ans	Benjamins		Benjamins	11/12 ans
Jeunes 13/14 ans U15 (Minimes)	13/14 ans	13/14 ans	Minimes	13/14 ans	Minimes	13/14 ans
Jeunes 15/16 ans U17 (Cadets)	15/16 ans	15/16 ans	Cadets	15/16ans	Cadets	15/16ans

Remarques : *Sans possibilité de descente en catégorie UFOLEP inférieure

Lorsqu'un coureur FFC ou FSGT, monte de catégorie, dans sa fédération, il sera reclassé systématiquement dans la catégorie Ufolep correspondante.

Un coureur FFC reclassé en Open2, dans sa discipline, ne pourra plus participer aux épreuves « Compétitions Cyclo-sport et ou Cyclo-cross ».

Pour les jeunes 13/14 ans et 15/16 ans, en cas de surclassement officiel, ils participeront respectivement aux épreuves 15/16ans et 3eme catégorie.

Pour les championnats, ils participeront respectivement aux épreuves 15/16 ans et 17/19 ans.

Lors de la demande de carte « Compétiteur UFOLEP », le licencié qui a une double appartenance, ou qui va en demander une, doit obligatoirement la déclarer en précisant sa catégorie dans la fédération concernée au début de la saison sportive UFOLEP.

III/ Licencié « Compétiteur VTT Ufolep » demandant une carte « Cyclo-sport » et/ou « Cyclo-cross » en simple appartenance

La classification en 3e ou 2e catégorie UFOLEP est laissée à l'appréciation de la CTC.

III/ Licencié « Compétiteur Cyclo-sport.UFOLEP » demandant une carte « Cyclocross » en simple appartenance

Catégorie Cycloport Ufolep	Sera classé en cyclocross Ufolep
4a et 4b	3e
3e	3e
2e	2e
1e	2e

IV/ Licencié UFOLEP sollicitant une double appartenance

Tout licencié UFOLEP qui sollicite, en double appartenance, **pour la pratique du Cyclo-sport et/ou du Cyclo-cross**, une licence FFC Access 1,2,3,4, Open 3 ou une licence FSGT sera classé dans la catégorie correspondante au tableau §II ci-dessus.

Dans le cas où cette correspondance lui attribue une catégorie inférieure, le coureur restera dans sa catégorie UFOLEP.

VI/ Retour à la pratique d'anciens licenciés UFOLEP en simple appartenance

ANCIENS LICENCIES UFOLEP						
	CYCLOSPORT			CYCLOCROSS		
Catégorie	Accueil après 1 an d'arrêt	Accueil après 2 ans d'arrêt	Accueil après 3 ans d'arrêt et plus	Accueil après 1 an d'arrêt	Accueil après 2 ans d'arrêt	Accueil après 3 ans d'arrêt et plus
4 ^{ème} a et 4 ^{ème} b	4 ^{ème} a et 4 ^{ème} b	4 ^{ème} a et 4 ^{ème} b	4 ^{ème} a (C) et 4 ^{ème} b	3 ^{ème}		
3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}	(C)	3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}
2 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}
1 ^{ère}	2 ^{ème}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^{ème}	2 ^{ème}	3 ^{ème}

Remarques :

A) Application des critères de classification Ufolep pour ceux qui demanderont une double (ou triple) licence.

B) Lorsqu'un ex-Ufolep 1^{ère} catégorie revient à la compétition, après 1 an ou 2 ans d'arrêt en Ufolep, il sera classé en 2^{ème} catégorie Ufolep (voir tableau ci-dessus) sous réserve qu'il ne soit pas doublement ou triplement affilié.

C) Lorsqu'un ex-Ufolep des catégories 3^{ème} et 4^{ème} A revient à la compétition, après 3 ans d'arrêt et plus en Ufolep, il sera classé selon la catégorie d'accueil Ufolep (voir article 8.3) sous réserve qu'il ne soit pas doublement affilié (FFC)

Article 8.5 : Les catégories d'accueil pour les coureurs féminins

Pour une féminine qui n'aurait jamais pratiqué du cyclisme en compétition, la catégorie d'accueil est la **catégorie 4ème B.**

Les féminines participent aux courses, dans leur catégorie de valeur, avec les masculins.

Selon leurs résultats, elles marquent des points et suivent le même cursus que les masculins.

Nouvelle licenciée Ufolep prenant une double, voire triple, appartenance						
En FFC			En FSGT Le nombre de catégories de valeur varie selon les départements et/ou les régions			
Catégorie FFC	Sera classée en ... Cycloport Ufolep	Sera classée en ... Cyclocross Ufolep	Catégories FSGT Route	Sera classée en ... Cycloport Ufolep	Catégoriesn FSGT Cyclocross	Sera classée en ... Cycloport Ufolep
Open 1, Open 2	2ème**	2ème**	1ère ou 2ème	2ème	Pas de catégories pour les Féminines en FSGT	Fém. ou 3ème à la demande de la licenciée
Open 3,	3ème	3ème	3ème ou 4ème 5ème ou 6ème	Fém. ou 3ème à la demande de la licenciée		
Access 1, 2, 3, 4	Féminine ou 4ème B	Fém. ou 3ème à la demande de la licenciée				

Article 8.6 : Autres cas

Attention : un ex-FFC et/ou un ex-FSGT qui a été rétrogradé par la FFC ou la FSGT ne peut obtenir une carte Cyclo-sport UFOLEP que s'il a été rétrogradé d'une seule catégorie par rapport à celle qu'il avait la saison précédant sa demande à l'UFOLEP.

Toute(s) licenciée(s) classée(s) « Elite UCI », mais ne possédant pas de licence FFC, ne pourra prétendre à une carte « Cyclo-sport UFOLEP ».

ANCIENNES LICENCIEES UFOLEP						
	CYCLOSPORT			CYCLOCROSS		
Catégorie	Accueil Après 1 an d'arrêt	Accueil Après 2 ans d'arrêt	Accueil après 3 ans d'arrêt et plus	Accueil après 1 an d'arrêt	Accueil Après 2 ans d'arrêt	Accueil Après 3 ans d'arrêt et plus
4 ^{eme} (GS)	Féminine. ou 4a ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 4a ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 4a ou 3 ^{eme}			
Féminines	Féminine. ou 4a ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 4a ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 4a ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 3 ^{eme}
3 ^{eme}	Féminine. ou 4a ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 4a ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 4a ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 3 ^{eme}
2 ^{eme}	3 ^{eme}	Féminine. ou 4a ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 4a ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 3 ^{eme}
1 ^{ere}	2 ^{eme}	Féminine. ou 4a ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 4a ou 3 ^{eme}	3 ^{eme}	Féminine. ou 3 ^{eme}	Féminine. ou 3 ^{eme}

Remarque : Application des critères de classification pour ceux qui demandent une double ou une triple licence.

Article 8.7 : Les coureurs ayant participé à des épreuves FFC réservées aux 1ères et 2èmes catégories

IMPORTANT :

Toutes les courses inscrites au calendrier sont ouvertes aux licenciés des autres fédérations sous réserve du respect du règlement intérieur **sauf les championnats par équipe et individuel.**

Epreuve ouverte, les correspondances établies par la Commission Nationale Sportive pour l'accueil des licenciés des autres fédérations peut être durci, mais pas le contraire.

A noter que les coureurs qui ont participé ou étaient inscrits, durant les deux dernières années civiles, au Tour de Guadeloupe ou toutes compétitions UCI classées D2, Elite ou Open 1 et Open 2 ne seront pas autorisés à prendre part aux compétitions organisées par le CRUFOLEP Iles de Guadeloupe.

Remarque :

** Aucun titre (Départemental - Régional - National) ne pourra être attribué à un ex-professionnel FFC âgé de moins 40 ans.

Un coureur ne peut descendre que d'une catégorie.

En simple appartenance Ufolep

- Les triathlètes masculins appartenant ou ayant appartenu à la FF.Tri, qui sollicitent une carte « Compétiteur Cyclo-sport », seront classés en 2e catégorie UFOLEP cyclo-sport.

Excepté ceux de 55 ans et plus qui seront accueilli en 3ème catégorie UFOLEP cyclo-sport.

Cependant, ceux qui sont licenciés UFOLEP et qui ont une carte « Compétiteur Cyclo-sport », restent dans la catégorie qui leur a été attribuée en cyclo-sport.

- Les triathlètes féminines appartenant ou ayant appartenu à la FF.Tri, qui sollicitent une carte « Compétiteur cyclo-sport », seront classées dans la catégorie UFOLEP cyclo-sport en 4e A.

Cependant, celles qui sont licenciées UFOLEP et qui ont une carte « Compétiteur cyclo-sport », restent dans la catégorie qui leur a été attribuée en cyclo-sport.

Inscription des places sur la carte « Compétiteur »

Même si les commissaires ou la CTC ont oublié d'inscrire les places sur la carte, un compétiteur remplissant les conditions nécessaires devra, de lui-même, passer en catégorie supérieure et demander à la délégation régionale la carte correspondant à sa nouvelle catégorie.

Le non-respect de ces passages en catégorie supérieure fera automatiquement l'objet d'une sanction infligée par la CTC ou par la commission disciplinaire de 1^e instance.

Article 8.8 : Nouvelles classifications FFC

ACCES à la CARTE COMPETITEUR

CLASSIFICATION EN CATEGORIES DE VALEUR

Adulte Masculins FFC et ex- FFC de 17 ans et plus Licenciés UCI

Masculins FFC et ex-FFC de 17 ans et plus Licenciés UCI

Nouvelles classifications FFC																
	Licencié, année en cours		Licencié, année précédente		Après un arrêt d'1 an		Après un arrêt de 2 ans		Après un arrêt de 3ans		Après un arrêt de 4 ans		Après un arrêt de 5 à 9 ans		Après un arrêt de 10 ans et +	
Catégories FFC	Accueil Ufolep	Double Licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence
Open 2	NON	NON	1 ^{ère}	NON	1 ^{ère}	NON	2 ^{ème}	NON	2 ^{ème}	NON	2 ^{ème}	NON	3 ^{ème}	NON	3 ^{ème}	NON
Open 3	1 ^{ere} *	OUI	1 ^{ere} *	OUI	1 ^e	OUI	2 ^e	OUI	2 ^e	OUI	2 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI
Access 1	1 ^{ere}	OUI	1 ^{ere}	OUI	2 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI
Access 2	2 ^{eme}	OUI	2 ^{eme}	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI
Access 3	3 ^{eme}	OUI	3 ^{eme}	OUI	3 ^{eme}	OUI	3 ^{eme}	OUI	3 ^{eme}	OUI	3 ^{eme}	OUI	3 ^{eme}	OUI	3 ^{eme}	OUI
Access 4	3 ^{eme}	OUI	3 ^{eme}	OUI	3 ^{eme}	OUI	3 ^{eme}	OUI	3 ^{eme}	OUI	3 ^{eme}	OUI	3 ^{eme}	OUI	3 ^{eme}	OUI

Remarque

Licencié classé « Elite UCI » mais ne possédant pas de licence FFC, ne pourra prétendre à une carte « Cyclospor UFOLEP »

Les ex Open 2 activité route, pourront accéder à la carte « Compétiteur Ufolep » à condition que ce soit en SIMPLE APPARTENANCE, ou qu'ils soient reclassés en Open3.

Dans tous les cas si, entre temps, le coureur FFC a obtenu une licence Access 1, 2, 3, 4, ou Open 3 la durée d'attente n'existe plus.

* Sans possibilité de descente en catégorie UFOLEP inférieure.

Article 8.9 : Ouverture aux licenciés (es) des autres fédérations « classification en catégories de valeur ufolep (licenciés « autres fédérations »)

Après accord du comité départemental UFOLEP, les épreuves peuvent être ouvertes aux licenciés des autres fédérations (sur présentation de la licence) dans la limite des catégories admises à L'UFOLEP. L'organisateur de la manifestation ouverte devra souscrire des garanties d'assurance auprès de son assureur lui permettant d'accueillir des non licenciés UFOLEP Cycloport .

Les non- licenciés dans une fédération sportive de cyclisme ne sont pas admis dans les épreuves « Cycloport » ouvertes, exceptés pour les CLM.

L'association qui ouvre sa manifestation à des non licenciés UFOLEP « Cycloport » devra respecter les OBLIGATIONS suivantes concernant les conditions d'application :

- Accord du comité départemental UFOLEP après avis de la commission technique (si elle existe)
- Tarif différencié pour les licenciés des autres fédérations avec au minimum 30 % d'augmentation par rapport au tarif UFOLEP (pas de maximum).
- Respect des catégories admissibles en concordance avec les fiches 10 à 15 du règlement national cycloport
- Engagement à l'avance, sur le site (ufolep-cyclisme.org) date de clôture suivant les indications de l'organisateur, celle -ci est préconisée 48 h avant l'épreuve, pour vérification de la classification des coureurs engagés
- Lorsqu'il y a une limitation, la préférence sera donnée aux coureurs possédant une carte Cycloport UFOLEP
- Inscription obligatoire des résultats des licenciés « autres fédérations » sur la partie calendriers / résultats de façon à pouvoir suivre les résultats afin de les faire monter de catégorie suivant les mêmes critères que les licenciés UFOLEP Une base de données spécifiques sera consultable pour suivre l'évolution de ces licenciés au niveau de leurs participations et de leurs résultats.

La CNS a déterminé des équivalences entre les catégories UFOLEP et celle des autres fédérations.

Toutefois, les départements qui le souhaitent peuvent « durcir » ces critères (exemple : classer un FFC.Access 2 en 1 ère catégorie UFOLEP). Par contre en aucun cas, ils ne peuvent « assouplir » ces critères (Exemple – Classer en 3 e Catégorie UFOLEP un FFC. Access 2 est interdit). Cette remarque est valable pour les Masculins et les Féminines.

LICENCIES ADULTES MASCULINS 17 ANS ET PLUS

En FFC/FFTri			En FSGT Le nombre de catégories de valeur varie selon les départements et/ou les régions			
Catégories FFC En fonction de leur activité	Sera classé en Cyclosporport Ufolep	Sera classé en ... Cyclocross Ufolep	Catégories FSGT Route	Sera classé en Cyclosporport Ufolep	Catégories FSGT Cyclocross	Sera classé en Cyclocross Ufolep
Open 3	1 ^{ère} *	1 ^{ère} *	1 ^{ère} * et 2 ^{ème}	1 ^{ère} *	1 ^{ère} *	1 ^{ère} *
Access 1	1 ^{ère} *	1 ^{ère} *	3 ^{ème}	2 ^{ème} *	2 ^{ème} et 3 ^{ème}	2 ^{ème} *
Access 2	2 ^{ème}	2 ^{ème}	4 ^{ème} 5 ^{ème} et 6 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème} et 5 ^{ème}	3 ^{ème}
Access 3	3 ^{ème}	3 ^{ème}				
Access 4	3 ^{ème}	3 ^{ème}				
Triathlète sauf " Elite "	2 ^{ème}	2 ^{ème}				
Jeunes U17 (Cadets)	15/16 ans	15/16ans	Cadets	15/16ans	Cadets	15/16ans
Jeunes U15 (Minimes)	13/14ans	13/14 ans	Minimes	13/14 ans	Minimes	13/14ans
Jeunes U13 (Benjamins)	11/12ans	11/12ans	Benjamins	11/12ans	Benjamins	11/12ans

LICENCIEES ADULTES FEMININES 17 ANS ET PLUS

En FFC/ FFTri			En FSGT Le nombre de catégories de valeur varie selon les départements et/ou les régions			
Catégories FFC	Sera classée en CycloSPORT Ufolep	Sera classée en ... Cyclocross Ufolep	Catégories FSGT Route	Sera classé en CycloSPORT Ufolep	Catégories FSGT Cyclocross	Sera classé en Cyclocross Ufolep
Open 1 et 2	2 ^{ème}	2 ^{ème}	1 ^{ère} et 2 ^{ème}	2 ^{ème}	Pas de catégorie pour les Féminines en FSGT	Féminines 4 ^{ème} ou 3 ^{ème}
Open 3	3 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème} et 6 ^{ème}	Féminines ou 3 ^{ème}		
Access 1, 2, 3, 4	Féminines ou 3 ^{ème}	Féminines ou 3 ^{ème}				
Triathlète sauf " Elite "	3 ^{ème}	3 ^{ème}				
Jeunes U17 (Cadettes)	15/16 ans	15/16ans	Cadettes	15/16ans	Cadettes	15/16ans
Jeunes U15 (Minimes)	13/14ans	13/14 ans	Minimes	13/14 ans	Minimes	13/14ans
Jeunes U13 (Benjamines)	11/12ans	11/12ans	Benjamines	11/12ans	Benjamines	11/12ans

Remarques :

Ces licencié (e)s participant à des épreuves Ufolep sont soumis au même régime de montée de catégorie que les licenciés Ufolep.

Dans le cas où le participant "Autre fédération" possède plusieurs licences (FFC et FSGT), la correspondance avec les catégories Ufolep se fera en prenant en compte **la plus forte catégorie** FFC ou FSGT. Ils (elles) sont également soumis (es) à la réglementation "Supériorité manifeste" s'il s'avérait qu'ils (elles) sont d'un niveau très supérieur à celui de la catégorie Ufolep qui leur a été attribuée. Sur les courses dites "ouvertes" il y aura un seul classement scratch par catégorie. Les points seront attribués sans tenir en compte des fédérations. Exemple : un licencié Ufolep classé 3e marquera les points prévus par le règlement pour une 3e place même si les 2ers sont des coureurs "autres fédérations".

Il est à noter qu'un(e) licencié(e) autre fédération devra se conformer à la réglementation Ufolep et pourra être exclu(e) de toutes nos compétitions si, par son comportement il (elle) était l'auteur de troubles perturbant l'épreuve et/ ou faussant les résultats.

Article 9. La carte cyclo-sport

Toute association avant de déposer une demande de carte cyclo-sport, doit s'assurer que son coureur remplit les conditions requises pour pouvoir participer aux compétitions de l'UFOLEP, sous peine de sanction (cf. tableau des pénalités).

Rappel : Pas d'étude de carte cyclo sans la copie de la licence Ufolep de la saison en cours.

Lors de la demande de carte cyclo-sport UFOLEP, le (la) licencié(e) qui a une double (voire triple) appartenance doit obligatoirement la déclarer en précisant sa catégorie dans la fédération concernée (ou les) fédération(s) à laquelle (ou lesquelles) il appartient ou appartenait.

Il doit, également, fournir une copie de sa dernière licence.

La carte cyclo-sport est délivrée par la délégation régionale, après accord de la commission technique cycliste.

La carte « cyclo-sport » (carton blanc), établie avec le logiciel « Gest-Cartes », est obligatoire pour la pratique du cyclo-sport à l'UFOLEP.

Toute autre carte devra être refusée y compris sur les championnats nationaux.

Attention : toute information, mensongère ou non communiquée sera considérée comme tricherie (cf. règlement disciplinaire).

Important :

La Commission Technique Cycliste dispose d'un délai de 7 jours après la réception d'une demande de carte cyclo ou d'une demande de rétrogradation pour donner son avis.

Aucune inscription sur la feuille de compétition ne devra être faite avant cet avis.

En cas de refus de délivrance de carte Cyclo-sport, la Commission Technique Cycliste devra justifier sa décision par écrit.

Un représentant de l'association devra passer à la délégation régionale pour récupérer la nouvelle carte Cyclo-sport et si nécessaire demander à modifier la liste de ses engagés sachant qu'aucune carte ne sera délivrée sur le circuit d'une course.

Article 10. Engagement aux épreuves

Le nombre des engagés peut être limité par l'organisateur, les autorités préfectorales ou municipales, ou encore la Commission Technique Cyclisme.

En aucun cas, cette limitation ne pourra s'effectuer au détriment des cyclo-sportifs censés être les moins performants.

Il est interdit de s'engager sur plusieurs épreuves d'autres fédérations, simultanément.

Pour les épreuves qualificatives aux Championnats Nationaux, il est interdit d'être engagé, le même jour, sur une autre épreuve.

Ces épreuves qualificatives doivent être parcourues dans leur intégralité sauf incident matériel constaté par un commissaire officiel.

Si le concurrent a abandonné en prétextant des problèmes de santé mais que, ultérieurement, il s'avère qu'il a participé, le même jour à une autre épreuve, le CRUFOLEP IG devra ne pas valider la sélection du concurrent concerné pour le National de l'activité.

Toute association, tout « compétiteur », engagé(e) à l'avance ou sélectionnée pour une épreuve inscrite au calendrier (régional et/ou national) qui déclare forfait, ne peut en aucun cas, prendre part à une autre épreuve se déroulant le même jour.

Concernant les licenciés des **autres fédérations**, les frais d'engagement sont fixés à **15€** par course et ils devront s'acquitter de **20€** de frais de participation auprès de l'association organisatrice.

Le paiement intégral sera exigé à la délégation régionale pour l'inscription de chaque licencié des autres fédérations.

Et au niveau des **coureurs Ufolépiens des autres territoires que la Guadeloupe**, ils seront tenus de régler les **3€** de frais d'engagement au comité comme leurs homologues Guadeloupéens et les **15€** de frais de participation à l'association organisatrice mais l'intégralité du paiement se fera à l'inscription auprès de la délégation régionale.

Dans un souci de simplification et d'efficacité, les associations doivent au plus tard, le jeudi à midi précédant chaque épreuve :

- impérativement déposer la liste d'inscription de leurs coureurs (une feuille par catégorie),
- effectuer le paiement par chèque, espèces ou virement du quota due pour l'association organisatrice, ainsi que le versement des 3 € par coureur participant à la compétition.

Faute de quoi, les associations ne seront pas autorisées à prendre part aux compétitions inscrites au calendrier du CRUFOLEP Iles de Guadeloupe.

Tout coureur doit se présenter à la signature de la feuille d'engagement, dans la tenue de son association avec son dossard fixé et muni de sa licence avec sa carte cyclo sportive, physiques ou numériques.

- En l'absence de ces pièces, s'il peut prouver son identité (passeport ou carte d'identité), il pourra exceptionnellement être autorisé à prendre le départ mais il aura 48 heures pour transmettre, au CRUFOLEP IG la copie de sa licence.

En cas de récidive, il aura une amende de 10€ à régler, obligatoirement, avant le départ.

En cas de nouvelle récidive, il ne sera pas autorisé à prendre le départ.

- S'il ne transmet pas les pièces demandées, il sera déclassé et devra remettre, au CRUFOLEP IG, les éventuelles récompenses obtenues.
- S'il n'est pas en règle, le coureur sera convoqué devant la commission disciplinaire de 1ère instance.
- Il sera procédé à la clôture de l'émargement quinze (15) minutes avant le début de chaque compétition.

~~Tout coureur inscrit pour une course (cf. liste fournie par son association) qui ne se présente pas au départ de celle-ci, devra payer une amende de cinq (5) euros.~~

~~Deux euros cinquante (2.50€) iront à l'association organisatrice et deux euros cinquante (2.50€) iront au CRUFOLEP ILES DE GUADELOUPE.~~

Lors d'une compétition UFOLEP, le coureur licencié, dans deux fédérations sportives (UFOLEP et autre) au travers de deux associations différentes, pourra s'engager mais prioritairement via son association UFOLEP.

Les dossards sont fournis, aux associations, par l'UFOLEP ; les épingles restant à la charge des coureurs ou de leur association.

Tout coureur ayant perdu ou détérioré son dossard devra s'en acheter un nouveau (5€) auprès de la délégation régionale puis signaler son nouveau numéro de dossard aux responsables de son association.

Tout coureur ayant modifié ou falsifié son dossard ne pourra prendre part aux compétitions (Cf. Sanctions).

Tout coureur participant à une compétition avec un dossard autre que celui qui lui a été attribué par la Commission Technique Cycliste sera mis hors course.

Les coureurs cyclistes de l'UFOLEP qui ne sont pas régulièrement inscrits ne doivent pas gêner une compétition.

Dans les courses d'un jour, les coureurs attardés de plus de 10 minutes doivent s'arrêter.

Le ravitaillement est fermé pour :

- La 3ème catégorie et les 4èmes a et 4èmes b dans les cinq derniers kilomètres,
- Les 1ères et 2èmes catégories dans les quinze derniers kilomètres, sauf information contraire du directeur de course.

Article 11. La tenue des coureurs

Tout coureur doit impérativement porter la tenue de son association présentée à la Commission Technique Cycliste en début de saison et qui l'a validée officiellement.

« Tout **équipement vestimentaire** susceptible **d'influencer la performance du coureur est prohibé**. Il est notamment interdit de porter des éléments vestimentaires non essentiels pouvant diminuer la résistance de pénétration dans l'air ou de modifier la physionomie du coureur (**compression – étirement – soutien**) ». Sur les courses d'un jour, le port d'un maillot de champion est autorisé.

Le port du casque rigide, aux normes UCI, est obligatoire pour toutes les catégories, pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits (route et Contre la montre).

Les compétiteurs qui ne seront pas pourvus de cette protection se verront interdire le départ.

Chaque concurrent devra conserver son casque correctement attaché durant toute l'épreuve.

Tout contrevenant sera mis hors compétition.

Lors des compétitions, dans le cas où un coureur aurait un problème de cuissard, ce coureur devra porter un cuissard **uni et sans publicité**.

Les changements de tenue, accompagnés de la maquette, doivent être signalés, par écrit, à la CTC qui dispose de quinze (15) jours après la réception de la demande pour formuler son avis.

Passé ce délai, la demande est considérée comme acceptée.

Pour toute cérémonie protocolaire (réception, podium...), le récompensé (ou à défaut, pour un motif valable, le représentant de son association) devra se présenter de préférence, en tenue sportive de cycliste représentant son association (maillot et cuissard) ou à défaut en pantalon ou bermuda et un T-Shirt, polo ou débardeur à l'effigie de son association.

En cas de non-respect, l'intéressé se verra refuser l'accès du podium et l'attribution de sa récompense.

Les freins à disque sont autorisés sur toutes les épreuves sur route.

Article 12. Distances, braquets, nombre de participants autorisés

Catégorie	Distance maximum	Nombre de participations autorisées
Sénateurs	40 km	1 épreuve par jour
4 ^{èmes} a et 4 ^{èmes} b	60 km	1 épreuve par jour (4)
3 ^{ème} catégorie	70 km	1 épreuve par jour (1) (3)
2 ^{ème} catégorie	85 km	Libre (2)
1 ^{ère} catégorie	85 km	Libre (2)
Féminines	60 km	1 épreuve par jour

- (1) Dérogation possible pour épreuves en ligne et épreuves à étapes (dérogation délivrée par la Commission Technique Cycliste).
- (2) Les épreuves cyclistes de 1ères et 2èmes catégories ne peuvent excéder 85 kilomètres lorsque les deux catégories courent ensemble, cependant, en cas d'arrivées distinctes, l'association organisatrice pourra appliquer leurs kilométrages respectifs.
Pour les épreuves par étapes, 120 km maximum dans une journée.
- (3) Pour la 3ème catégorie, les courses ne peuvent excéder 70 km (une seule étape dans une journée).
- (4) Pour la catégorie des 4 èmes a et 4 èmes b, les courses ne peuvent excéder 60 kilomètres, 50 kilomètres sur parcours accidenté (montagne).
- (5) Lorsque le nombre de participants sera très bas, il sera possible de faire courir les 1 ères, 2èmes et 3èmes catégories en respectant le kilométrage autorisé pour chaque catégorie et en faisant des classements séparés, idem pour les nocturnes.

Les organisateurs doivent effectivement vérifier les distances de leurs parcours.

En cas de dépassement du kilométrage, une tolérance de 5 km est admise.

Mais au-delà, l'intégralité du dépassement du kilométrage prévu sera pénalisée de 20 € le km.

Article 13. Points et changements de catégorie

Après validation des résultats, les dix premiers coureurs de chaque catégorie doivent, obligatoirement, présenter leur carte cyclo-sport au directeur de course pour inscription de leur classement respectif.

Les points sont comptabilisés quel que soit le territoire où le coureur cycliste évolue (France, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, etc...) car pour mémoire, la licence est valable sur l'ensemble du territoire national.

Lorsqu'il y a des invités, les points seront attribués en fonction des places effectives des coureurs locaux toutefois si ces invités sont classés parmi les dix premiers, ils ont, évidemment, droit aux prix et leurs points seront notés sur leurs cartes cyclo respective.

Un coureur ayant demandé son surclassement ne peut redescendre en catégorie inférieure la saison d'après que s'il n'a pas marqué de points, et après avoir adressé à la commission technique un courrier demandant sa descente.

Doit accéder à la catégorie supérieure, tout coureur qui atteint un total de 30 points pour toutes les catégories.

Un coureur classé ne pourra pas revendiquer l'annulation des points acquis en refusant son prix.

Lorsqu'une compétition est annulée, aucun point ne peut être attribué et l'organisateur n'est pas tenu d'offrir des lots.

Lorsqu'un coureur n'a pas marqué de points, il ne peut revendiquer de prix (Cf. Article 14)

Article 14. Montées, descentes et supériorité manifeste

Barème des montées pour les catégories : 2^{èmes}, 3^{èmes}, 4^{èmes} A et 4^{èmes} B

Il y a de 30 partants et plus		Il y a de 10 et 29 partants		Il y a 9,8,7 ou 6 partants		Il y a 5 partants et moins	
Places	Points	Places	Points	Places	Points	Places	Points
1 ^e	10	1 ^e	8	1 ^e	5	1 ^e	3
2 ^e	9	2 ^e	6	2 ^e	4	2 ^e	2
3 ^e	8	3 ^e	4	3 ^e	3	3 ^e	1
4 ^e	7	4 ^e	3	4 ^e	2	4 ^e	1
5 ^e	6	5 ^e	2	5 ^e	1	5 ^e	1
6	5	6	1	6	1	6	0
7	4	7	1	7	1	7	0
8	3	8	1	8	1	8	0
9	2	9	1	9	1	9	0
10	1	10	1	10	0	10	0

Les deux catégories 4^{èmes} A et 4^{èmes} B courent ensemble et marquent des points comme les autres catégories.

Les points leur sont attribués en fonction de la place obtenue au classement.

Les 4^{èmes} A redescendent en 4^{ème} B s'ils ont atteint l'âge limite de 60 ans.

Seuls les 4^{èmes} A qui sont montés en 3^{ème} et qui n'ont pas marqué de points peuvent redescendre la saison suivante dans leur catégorie initiale.

Les 4^{èmes} B qui accèdent à la catégorie 4^{ème} A redescendent, automatiquement, la saison suivante dans leur catégorie d'origine.

Les 4^{èmes} B qui accèdent à la 3^{ème} catégorie redescendent, automatiquement, la saison suivante en 4^{ème} A, sans possibilité de reclassement en 4^{ème} B pour ladite saison.

Ils ne peuvent être descendus que d'une seule catégorie.

Un coureur qui change de catégorie le même weekend est autorisé à courir dans la catégorie supérieure dès lors que le directeur de course aura obtenu l'aval du membre de la CTC mandaté pour cette course.

Demande de descente dans la catégorie inférieure

Un compétiteur n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra, via son association, après justification, demander par écrit à la CTC une descente dans la catégorie inférieure.

Tout cyclo-sportif totalisant le nombre de points nécessaires devra passer de lui-même en catégorie supérieure, et ses dirigeants devront demander à la C.T.C, avant l'inscription du coureur à la compétition suivante, la carte cyclo sportive et le dossard correspondants à sa nouvelle catégorie.

Sauf dans un week-end, le coureur peut courir et réclamer sa Carte Cyclo à la CTC le mercredi suivant.

Le non-respect de ces passages en catégorie supérieure fera automatiquement l'objet d'une sanction infligée par la C.T.C ou par la commission disciplinaire de 1ère instance.

Ce sont les responsables de l'association et les cyclistes intéressés qui seront mis en cause en cas de non-respect de ces dispositions.

Les demandes de rétrogradation doivent être adressées, par écrit, sur le formulaire régional, à la C.T.C qui se réserve le droit de ne pas se prononcer pour :

- des coureurs ayant disputé moins de 6 épreuves,
- les épreuves se déroulant avant le 1er mars
- les épreuves se déroulant après le 31 mai

La délégation régionale se chargera d'adresser par écrit la réponse apportée par la CTC.

Supériorité manifeste

En cas de supériorité manifeste d'un cyclo-sportif, la CTC se réserve le droit de surclasser celui-ci immédiatement ; la même règle s'applique aux licenciés des autres fédérations participant aux épreuves ouvertes.

Article 15. Les récompenses

L'organisateur doit offrir, au minimum, 10 prix par catégorie d'une valeur décroissante de 100 à 20 euros.

Pour recevoir sa récompense, tout coureur devra se présenter avec la tenue de son association ou en cas de force majeure, pourra être représenté par un dirigeant habillé aux couleurs de son association.

Un classement féminin sera établi dès lors que trois (3) participantes seront inscrites dans la même catégorie.

Les récompenses seront à la charge des clubs organisateurs.

Lors des inscriptions, les associations devront mettre en évidence par un astérisque ou avec un élément distinctif, leurs coureurs féminins inscrites.

Cependant, au-delà de quatre participantes, le CRUFOLEP IG se chargera des gratifications.

Pour les Grands Sportifs, s'il y a moins de 10 participants seuls les 3ers seront récompensés. Au-delà, les prix seront attribués aux 5ers. Les récompenses seront à la charge du CRUFOLEP IG.

Article 16. La caravane

Chaque association régulièrement engagée dans une compétition a droit, au sein de la caravane, à une voiture technique.

Toutes les voitures balai, officiels, ouvreuse et techniques doivent être équipées de radio.

Le Directeur de course réunira l'ensemble des associations afin de procéder au tirage au sort pour le classement des voitures techniques qui se fera par inscription selon l'ordre d'arrivée à la table des commissaires sachant que ce tirage se fera 30mn avant le départ.

Les retardataires seront classés en queue de caravane.

Les voitures de type fourgonnettes, camionnettes ou 4 x 4 et **les voitures à vitres teintées** sont strictement interdites dans la caravane.

Seuls minimum deux membres licenciés des associations affiliées au CRUFOLEP IG sont admis dans les voitures techniques.

Dans le cas où un licencié mineur, âgé de 16 ans, au minimum, se trouve dans la voiture technique, il ne pourra ni être conducteur du véhicule, ni officier en tant que Directeur de Course.

Les chauffeurs de voiture officielles doivent porter des tenues vestimentaires neutres dans le but d'éviter toute confusion pouvant nuire au bon déroulement des compétitions.

Il figurera sur certaines courses sélectionnées par le CRUFOLEP Iles de Guadeloupe, le logo de notre partenaire principal sur des voitures officielles.

En dehors de ces courses sélectionnées, les voitures officielles doivent être neutre et donc ne comporter aucun logo commercial.

Article 17. Les échanges

En cas de rencontre sportive avec des licenciés ou des non licenciés UFOLEP, français ou étrangers, en Guadeloupe ou à l'extérieur du territoire, les présidents des associations affiliés au CRUFOLEP Iles de Guadeloupe devront en informer la délégation régionale.

TITRE C : SANCTIONS

Article 18. Les sanctions ou pénalités

Tout cyclo-sportif estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des commissaires.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs).

Une réclamation est recevable :

- oralement dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats et est alors examinée par le jury des commissaires

Et/ou

- par écrit, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures, la réclamation comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au Responsable de la CTC.

Elle devra s'accompagner du versement d'une caution dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Les réclamations concernant la qualification d'un cyclo-sportif ou la régularité de son engagement doivent se faire avant le départ de l'épreuve et verbalement.

Si la réclamation doit aboutir à la sanction d'un cyclo-sportif, celle-ci sera infligée soit par la Commission Technique Cycliste (sanction jusqu'à 3 mois de suspension), soit par la Commission Disciplinaire de 1ère Instance.

Si un cyclo-sportif ou un dirigeant s'estime injustement pénalisé, il peut avoir recours à la Commission Disciplinaire d'Appel.

Le montant de la caution est **fixé à 50€** par coureur et/ou dirigeant concerné.

Si la réclamation n'est pas justifiée, la somme sera conservée par le CRUFOLEP IG.

Si la réclamation est jugée recevable, l'association ayant gain de cause sera remboursée de la totalité de la somme qu'elle aurait versée et celle ayant perdu aura **vingt (20) euros** de frais de dossier à régler par coureur et/ou dirigeant concerné.

Article 19. La gestion disciplinaire des fautes

Chaque fédération sportive, pour être agréée par le Conseil d'Etat, doit avoir adopté un règlement national disciplinaire qui s'applique à chaque niveau territorial de la fédération.

Pour l'UFOLEP, il a été décidé, par l'assemblée générale, de donner un pouvoir disciplinaire pour les fautes relevant du « groupe 1 » (cf. règlement disciplinaire adopté par l'Assemblée Générale d'Orléans en avril 2015) aux commissions techniques de football et de cyclisme.

Certaines fautes sont directement sanctionnées, sur le terrain par les commissaires ; elles peuvent se traduire, en fonction de leur nature, par la mise hors course.

La Commission Technique Cycliste est habilitée à prendre des mesures conservatoires et/ou des sanctions en cas de faute(s) du groupe 1 et 2 (cf. règlement disciplinaire de l'UFOLEP).

Les sanctions correspondantes seront déterminées selon le « barème des sanctions » figurant au règlement disciplinaire de l'UFOLEP à l'encontre des :

- Coureurs
- Cadres techniques,
- Commissaires,
- Dirigeants,
- Associations du comité régional et leurs licenciés

Peuvent être sanctionnés, tous ceux qui auront enfreint le présent règlement intérieur ou pour toute autre faute commise (Cf. tableau de pénalités en annexe).

Toute personne régulièrement convoquée devant la CTC ne se présentant pas et n'ayant pas demandé un report pourra être sanctionnée sans débat contradictoire et sans délai.

Lorsque les cas d'indiscipline sont plus graves ou relèvent des autres groupes, la CTC doit, sans délai, transmettre le dossier au président du CRUFOLEP Iles de Guadeloupe qui saisira la Commission de Discipline de première instance pour les traiter.

Dans ce cas, la CTC ne doit pas prendre de sanction pour tout ou partie du dossier.

Le président de l'organe disciplinaire peut décider, par décision motivée, de suspendre provisoirement le sportif poursuivi, à titre conservatoire.

Lorsque les circonstances le justifient et dans l'attente de la décision, le président de l'organe disciplinaire doit en aviser l'intéressé par lettre recommandée avec accusé réception.

La décision prise en première instance (Commission Technique Cycliste ou Commission Disciplinaire de première instance) sera notifiée par écrit et pourra être frappée d'appel.

Le délai pour faire appel est de vingt jours à compter de la présentation de la décision.

TITRE D : LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Article 20. Les contrôles médicaux

L'usage des stimulants et produits dopants ou autre procédé est strictement interdit.

Article 21. Les contrôles

Afin de sauvegarder la santé des sportifs, des contrôles peuvent être effectués, sans préavis, à tout moment, après un entraînement, lors d'une épreuve ou d'un championnat, par un préleveur mandaté par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (Afld) et le ministère chargé des sports ou l'une de ses directions régionales.

Le contrôle se déroule, le plus souvent, sous la forme d'un prélèvement d'urine dont les échantillons sont expédiés, pour analyse, au Laboratoire National de Lutte contre le Dopage.

Important : il appartient à chaque sportif de s'assurer, à l'issue d'une épreuve, s'il y a ou non, contrôle et s'il a été retenu pour subir celui-ci.

Les coureurs sont convoqués aux contrôles à l'aide d'un formulaire de notification.

L'organisateur peut être tenu de fournir au moins une escorte pour chaque coureur devant se soumettre à un contrôle.

L'escorte restera à proximité du coureur, l'observera en permanence et l'accompagnera au poste de contrôle.

Si aucune escorte n'est présente, le coureur se rendra immédiatement au poste de contrôle anti-dopage.

L'absence d'une escorte ne pourra en aucun cas justifier le fait que le coureur ne se soit pas présenté dans les délais au poste de contrôle anti-dopage.

Tout coureur désigné ne se présentant pas au contrôle sera considéré comme dopé et encourt une sanction de deux ans minimums de suspension.

L'organisateur est tenu de prévoir, pour le bon déroulement du contrôle médical, un local adéquat composé de trois pièces distinctes, la première pour l'attente, la seconde pour les opérations administratives et la troisième pour le prélèvement, avec toilettes et eau courante.

Outre table et chaises, l'organisateur doit prévoir de déposer dans la pièce prévue pour le prélèvement de l'eau minérale capsulée, en quantité suffisante.

Article 22. Les Autorisations à Usage Thérapeutique (A.U.T.)

Si un médecin prescrit des substances ou des procédés dont l'utilisation est interdite en application de l'article L.232.9 du Code du sport, le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation, accordée à des fins thérapeutiques, de l'Agence française de Lutte contre le Dopage.

Cette autorisation est délivrée après avis conforme d'un comité composé de médecins placé auprès d'elle.

Lorsque la liste des substances et procédés interdits le prévoit, cette autorisation est réputée acquise dès la réception de la demande par l'agence, sauf décision contraire de sa part.

Toute demande d'Autorisations à Usage Thérapeutique doit être adressée directement à l'AFLD.

Article 23. Sécurité et conditions météorologiques

« Chaque fois qu'un état d'alerte, avec un niveau de vigilance orange ou supérieur, aura été déclenché par les services de la préfecture, toute manifestation, quelle qu'elle soit, organisée sous l'égide de l'UFOLEP, en cours ou programmée pour débiter dans les trois (3) heures qui suivent, devra être annulée.

Il appartiendra à l'UFOLEP, sa direction, ses commissions, ses permanents de prévenir toutes les personnes concernées, dirigeants, officiels, pratiquants, personnalités, etc.

Il appartiendra au Comité Directeur, en lien avec les commissions concernées, sur la base d'un rapport circonstancié et étayé de décider des conditions de report ou d'annulation de l'épreuve et des bases d'un éventuel classement. »

Article 24. Les cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés, selon leur nature, par la Commission Technique Cycliste suivant le règlement national cyclo-sport de l'UFOLEP en vigueur ou transmis au Comité Directeur.

Le présent règlement est adopté, pour la saison 2024-2025, le 24/02/2025

Président du Comité Régional
UFOLEP îles de Guadeloupe

M. Serge BARRU



Responsable de la
Commission Technique Cycliste

Mme Mireille GUSTAVE

